

**PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 28 juin 2007 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

St-Georges Cloutier, représentant de Saint-Zacharie  
Éric Lachance, représentant de Saint-Gédéon de Beauce  
Régis Drouin, représentant de Ville Saint-Georges  
Carole Beaudoin, représentante de Saint-Hilaire de Dorset  
Bruno Reny, représentant de Saint-Prosper  
Carole Rouleau, représentante de Saint-Évariste de Forsyth  
Brigitte Bolduc, représentante de Lac Poulin  
Richard Vermette, représentant de Saint-Honoré-de-Shenley  
Elzéar Dupuis, vice-président et représentant de Saint-René  
Nicole Lambert, représentante de Sainte-Aurélie  
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe  
Jean-Marc Paquet, représentant de Saint-Martin  
Bernard Rodrigue, représentant de Saint-Philibert  
Marco Marois, représentant de Saint-Benoît-Lâbre

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gabriel Giguère, président et représentant de la municipalité de Saint-Côme-Linière.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION NO: 3548-07**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Lachance  
APPUYÉ par Monsieur Bruno Reny  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y ajoutant les items suivants:**

**L'item 8A      Caractérisation des eaux de lixiviation;  
L'item 8B      Réserve financière;  
L'item 8C      Suivi dossier Conporec.**

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO: 3549-07**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 MAI 2007**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis  
APPUYÉ par Monsieur St-Georges Cloutier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 31 mai 2007 soit accepté tel que rédigé.**

**ADOPTÉ**

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations de dépenses en date du 28 juin 2007;
- Le tonnage acheminé au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités au cours du mois de mai 2007;
- Le tonnage de matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de mai 2007;
- Copie de la facture envoyée à Services Sanitaires Denis Fortier Inc. concernant la ristourne à être payée par l'entrepreneur sur l'excédent de tonnage de matières recyclables tel que mentionné dans sa soumission;
- Rapport préliminaire sur le tonnage des différentes matières ramassées lors de la collecte des résidus domestiques dangereux (printemps 2007).

## **RÉSOLUTION NO: 3550-07**

### **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Régis Drouin  
APPUYÉ par Monsieur Bruno Reny  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques #C-700283 à #C-700372 inclusivement, de même que les chèques #C-270184 à #C-270240 inclusivement, pour un déboursé total de 411 324.09\$.**

**ADOPTÉ**

## **RÉSOLUTION NO: 3551-07**

### **MODIFICATION DES SECTEURS DE COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES**

**CONSIDÉRANT qu'en date du 09 mai 2007, l'entrepreneur chargé de la collecte des matières recyclables sur le territoire, Services Sanitaires Denis Fortier Inc., a adressé à la Régie une demande écrite afin de modifier les secteurs de collecte dans la municipalité de St-Benoît Lâbre;**

**CONSIDÉRANT que le comité de suivi de la collecte sélective à la Régie s'est réuni le 10 mai 2007 et qu'il a été convenu de demander l'opinion écrite de la municipalité concernée avant que le conseil d'administration se prononce dans ce dossier;**

**CONSIDÉRANT que le conseil municipal de St-Benoît Lâbre s'est prononcé le 04 juin 2007 en faveur des modifications demandées (résolution #119502-06-2007);**

**CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;**

## **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Marc Paquet  
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;**

**QUE ce conseil accepte la modification demandée par l'entrepreneur dans ce dossier et qu'il soit autorisé à informer, conjointement avec la municipalité de St-Benoît Lâbre, les citoyens concernés;**

**QUE les frais inhérents à cette modification soient à la charge de l'entrepreneur.**

## **ADOPTÉ**

### **RÉSOLUTION NO: 3552-07**

#### **AVIS D'INFRACTION - FIDUCIE**

- CONSIDÉRANT** que lors de l'émission du décret #694-2000 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour la réalisation de son projet d'agrandissement de son lieu d'enfouissement, le gouvernement du Québec mettait une condition (condition 15 du décret) à l'effet que la Régie devait constituer avant le 31 décembre 2026 un fond équivalent à 4 351 298.00\$ sous forme de fiducie, afin de garantir la gestion post-fermeture du lieu d'enfouissement;
- CONSIDÉRANT** que la Régie a créé le 02 avril 2002 sa fiducie et y a déposé un (1.00\$) dollar;
- CONSIDÉRANT** que les revenus d'une telle fiducie sont imposables au niveau fédéral;
- CONSIDÉRANT** que la Régie a entrepris en 2002 des démarches afin de faire reconnaître de telle fiducie non imposable;
- CONSIDÉRANT** qu'en date de ce jour, aucune nouvelle favorable à ces démarches n'a été reçue;
- CONSIDÉRANT** que la Régie avait de placé au 1<sup>er</sup> mai 2007 dans un fond post-fermeture la somme de 2 058 199.18\$;
- CONSIDÉRANT** qu'en date du 30 mai 2007, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction régionale de Chaudière-Appalaches émettait à la Régie un avis d'infraction en non-conformité avec la condition 15 du décret #694-2000;
- CONSIDÉRANT** que le comité budget de la Régie s'est réuni le 21 juin 2007 et qu'il recommande à ce conseil de transférer dans la fiducie une somme de 410 074.29\$ à partir des argents placés dans le fond réservé traitement futur, afin de couvrir la période comprise entre le 31 août 2002 et le 31 décembre 2006;
- CONSIDÉRANT** que le comité recommande également que la Régie fasse réévaluer par Mercer sa cotisation annuelle, les frais étant payable par le fond réservé traitement futur et que Messieurs Gabriel Giguère, président et Roger Turcotte, secrétaire-trésorier soient autorisés à effectuer les démarches nécessaires afin de donner suite à ce dossier;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Éric Lachance  
**APPUYÉ** par Madame Carole Rouleau  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** ce conseil accepte les explications reçues et entérine les actions prises ou à être prises dans ce dossier tel que spécifié dans le préambule de la présente résolution.

### **ADOPTÉ**

### **RÉSOLUTION NO: 3553-07**

#### **CARACTÉRISATION DES EAUX DE LIXIVIATION**

**CONSIDÉRANT** que la Régie aura à investir dans un avenir rapproché d'importantes sommes d'argent dans son système de traitement des eaux de lixiviation;

**CONSIDÉRANT** qu'un mandat a été donné à André Simard et Associés dans ce dossier (rés. 3541-07);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'effectuer une campagne de caractérisation de ces eaux afin de compléter ce dossier;

**CONSIDÉRANT** que la firme Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc. qui opère déjà le système de traitement de la Régie a été approchée pour effectuer cette campagne;

**CONSIDÉRANT** que Aquatech Inc. demande 13 100.00\$ plus taxes pour effectuer le travail nécessaire à cette étude (main-d'œuvre seulement);

**CONSIDÉRANT** que le prix demandé ne comprend pas les coûts des analyses des eaux de lixiviation, ni les coûts reliés au transport des contenants et des échantillons, les coûts des déversoirs et de la quincaillerie nécessaire; ces coûts étant à la charge de la Régie;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Paul Joly  
**APPUYÉ** par Monsieur Bernard Rodrigue  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accorde à Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc., le mandat selon sa proposition datée du 20 juin 2007;

**QUE** les frais demandés par Aquatech Inc., de même que les frais reliés au transport des échantillons et des contenants, les frais d'analyses par le laboratoire, de même que les frais d'achats des déversoirs soient défrayés par le surplus accumulé de la Régie.

### **ADOPTÉ**

#### **CORRESPONDANCE**

- Lettre datée du 22 juin 2007 de Monsieur Denis Bergeron de la Fédération Québécoise des Municipalités relative à notre résolution #3526-07 adopté le 29 mars 2007.

- Opinion de Me André Lemay, avocat chez Tremblay, Bois, Mignault, Lemay adressé le 27 juin 2007 à Monsieur Claude Poulin, directeur général à la MRC Beauce Sartigan, relativement à la redistribution des redevances à l'élimination des matières résiduelles.

## INFORMATIONS

### Réserve financière

Monsieur Éric Lachance représentant de la municipalité de St-Gédéon de Beauce est d'avis que les administrateurs devaient réfléchir sur la manière de gérer les argents qui proviennent ou qui proviendront soit aux municipalités, soit à la Régie et ce, en vertu des lois 102 et 130. Il s'agit du retour sur la taxe sur les redevances pour un et des compensations pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles pour l'autre.

À son avis, ces argents devraient être placés dans un fond, afin de pouvoir financer des projets en relation avec la gestion des matières résiduelles.

### Dossier Conporec

Monsieur Gabriel Giguère, président résume les informations reçues dans ce dossier depuis la dernière rencontre de ce conseil.

## RÉSOLUTION NO: 3554-07

### RÉCUPÉRATION DE PILES

**CONSIDÉRANT** que la Régie désire récupérer et valoriser le plus possible de matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** que lors d'un comité tenu le 10 mai 2007 il a été demandé au personnel de la Régie de vérifier s'il était possible d'acheter ou de faire fabriquer dans la région des contenants afin de récupérer les piles usées;

**CONSIDÉRANT** qu'une vérification a été faite auprès de Monsieur Guy Roy de BCH Unique Inc. de St-Martin et ce dernier a informé le 30 mai 2007 Madame Audrey Poulin de la Régie qu'il en coûterait 2 000.00\$ l'unité pour une commande de 25 unités minimum;

**CONSIDÉRANT** que Nova Envirocom de Sherbrooke offre pour 275.00\$ l'unité, un maxi tube d'une capacité de 30 litres, conçu et identifié à la récupération de piles usées;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la Régie de tenter l'expérience de cette collecte en plaçant dans chacune des municipalités un contenant à cet effet;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

## **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis  
APPUYÉ par Monsieur Marco Marois  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil autorise l'achat de 18 maxi tubes de Nova Envirocom afin de les placer dans les 18 municipalités que dessert la Régie;

**QUE** cet équipement soit placé dans chacun des Hôtel de ville où à un autre endroit approuvé par le représentant de la municipalité à la Régie;

**QUE le préposé à la collecte des encombrants à la Régie en fasse la vidange lors de son passage dans chacune des municipalités et ce, au besoin;**

**QUE Monsieur Roger Turcotte ou Madame Audrey Poulin soit autorisé à adresser à Recyc-Québec via le programme VERRR 2008 une demande financière dans ce dossier;**

**QUE Monsieur Roger Turcotte ou Madame Audrey Poulin soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud tout document jugé utile et nécessaire, afin de donner suite à la présente résolution;**

**QUE les frais inhérents à l'achat de ces équipements soient défrayés par le surplus accumulé de la Régie.**

## **ADOPTÉ**

### **RÉSOLUTION NO: 3555-07**

#### **IMPOSITION DES REVENUS DES FIDUCIES**

**CONSIDÉRANT** que lors de l'émission du décret #694-2000 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour la réalisation de son projet d'agrandissement de son lieu d'enfouissement, le gouvernement du Québec mettait une condition (condition 15 du décret) à l'effet que la Régie devait constituer avant le 31 décembre 2026 un fond équivalent à 4 351 298.00\$ sous forme de fiducie, afin de garantir la gestion post-fermeture du lieu d'enfouissement;

**CONSIDÉRANT** que la Régie a créé le 02 avril 2002 sa fiducie et y a déposé un (1.00\$) dollar;

**CONSIDÉRANT** que les revenus d'une telle fiducie sont imposables au niveau fédéral;

**CONSIDÉRANT** que la Régie a entrepris en 2002 des démarches auprès du Gouvernement fédéral, afin de faire reconnaître de telle fiducie non imposable;

**CONSIDÉRANT** qu'en date de ce jour, aucune nouvelle favorable à ces démarches n'a été reçue;

**CONSIDÉRANT** que les lieux d'enfouissement de propriété municipale (municipalité, Régie, MRC) ne peuvent faire faillite;

**CONSIDÉRANT** que pour les membres de ce conseil, l'obligation de payer de l'impôt sur de telle fiducie constitue une forme de lapidation de fond public;

**CONSIDÉRANT** que ces argents pourraient tout aussi bien être placés dans un fond réservé et ce, au même fin que les argents placés dans la fiducie et de cette manière, ils ne seraient pas imposables;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

## **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Régis Drouin  
APPUYÉ par Monsieur Marco Marois  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE ce conseil sollicite l'appui de Monsieur Maxime Bernier, ministre de l'Industrie et député fédéral de Beauce, afin que le gouvernement fédéral modifie les lois afférentes à l'imposition de telle fiducie pour les rendes non imposables;**

**QUE ce conseil sollicite également l'appui dans ce dossier de la MRC Beauce Sartigan, de la MRC des Etchemins, de l'AOMGMR, de la FQM (Fédération Québécoise des municipalités) et de l'UMQ (Union des municipalités du Québec).**

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO: 3556-07**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Rouleau  
APPUYÉ par Monsieur Marco Marois  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE cette assemblée soit levée à 20h50.**

**ADOPTÉ**

**LE PRÉSIDENT**

**LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**GABRIEL GIGUÈRE**

**ROGER TURCOTTE**